

## Édito

Fin de mandat

## L'honneur de vous avoir représenté



Pendant sept ans, j'ai eu l'immense honneur d'être président de l'AMF. Solliciter et obtenir la confiance de ses concitoyens et ne pas les décevoir est une tâche immense et exigeante que j'exerce depuis vingt-six ans à Troyes. Comme vous, je fais partie de ce précieux réseau de 500 000 élus

investis dans cette forme unique d'engagement républicain au service des autres. Un investissement chronophage et très exposé comme en attestent les violences croissantes et inacceptables commises à l'encontre des maires.

Les maires sont des chefs d'entreprises municipales, des employeurs publics, des développeurs de territoires, des investisseurs, des organisateurs de services publics de proximité. Or, depuis plusieurs années, l'État n'a eu de cesse de réduire leurs moyens financiers et de battre en brèche le principe constitutionnel d'autonomie financière. Depuis 2014, il a baissé drastiquement le montant de ses concours financiers aux collectivités et, pire encore, il s'est arrogé le droit de supprimer la taxe d'habitation, comme il avait déjà supprimé la taxe professionnelle, au mépris de l'autonomie fiscale des collectivités. Ces décisions graves ont notamment pesé sur l'investissement local pourtant essentiel pour l'économie nationale.

Un autre principe de notre loi fondamentale – l'organisation décentralisée de la République – est aussi malmené quand l'État n'a de cesse de recentraliser alors qu'il est désormais impuissant pour conduire sur le terrain des politiques publiques dont il n'a plus les moyens et dont il s'est désengagé.

Durant mes deux mandats en tant que président de l'AMF, je n'ai cessé d'exhorter l'État à privilégier l'action de proximité que les Français demandent et à renforcer les compétences et les moyens des maires. Appeler à plus de libertés locales n'est pas un acte de défi politique, c'est une nécessité pour l'efficacité de l'action publique. L'AMF devra continuer de porter ce combat.

FRANÇOIS BAROIN



PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

## La rigueur continue de s'imposer au bloc local

Le Bureau de l'AMF réuni le 5 octobre s'est prononcé sur le projet de loi de finances pour 2022.

L'AMF a obtenu la suspension des contrats de « Cahors » encadrant les dépenses des collectivités, et qui sont contraires à la relance ainsi que l'abandon à ce stade de la réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : l'AMF s'était en effet opposée avec les autres associations d'élus à cette nouvelle réduction des ressources locales.

Toutefois, le Bureau a ainsi estimé que le PLF 2022 affiche une distribution de crédits nouveaux à l'ensemble des acteurs économiques sauf les collectivités du bloc communal. Ainsi, sous couvert de maintien de la DGF, le gel des dotations implique la poursuite de la baisse des montants alloués pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

### Des mesures insuffisantes

La hausse exceptionnelle de 350 millions d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) échappe complètement, dans sa répartition, à la délibération des élus locaux et demeure à la main des préfets. Elle est en outre fléchée sur les

CRTE. Le Bureau a notamment rappelé que pour la DSIL le circuit de la décision est allongé jusqu'au préfet de région et que les projets locaux sont choisis par l'État.

Le Bureau a regretté que rien ne figure sur la compensation des allègements de fiscalité décidés par l'État notamment sur la compensation des exonérations de foncier bâti, et propose de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements neufs, les communes ne pouvant plus limiter cette exonération en-deçà de 40 % depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH). La suppression de la TH devra être compensée à l'euro près par la prise en compte des bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020 émis entre 2021 et 2023. Concernant les recettes d'investissement, les opérations d'acquisition et d'aménagement des terrains devront être réintégrées dans l'assiette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) afin de soutenir la relance économique et la transition écologique.

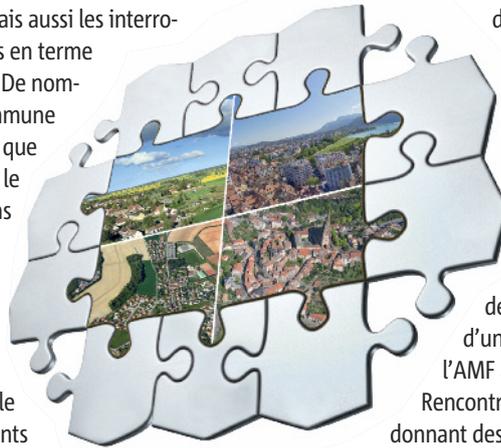
Enfin, les activités des autorités organisatrices de la mobilité durement touchées par la crise, devront bénéficier d'un taux de TVA à 5,5 % sur les transports collectifs, comme pour les produits de première nécessité.

# Rencontre AMF : un nouvel essor pour les communes nouvelles

Alors que les réflexions sur la création de communes nouvelles reprennent et que plusieurs projets semblent bien engagés, l'AMF a tenu le 6 octobre dernier une web-conférence à laquelle participait près de 100 élus. Un réel enthousiasme s'est fait sentir aussi bien auprès des maires de commune nouvelle que des porteurs de projet. Nombreux sont ceux qui ont mis en avant les atouts de la commune nouvelle pour faire face aux enjeux actuels tout en conservant la proximité ou encore son efficacité dans la gestion de l'action publique « jusqu'au dernier kilomètre ».

La question de la place des maires délégués, la consultation de la population, la charte constitutive, les enjeux financiers... ont fait l'objet de nombreux échanges. Tous étaient unanimes pour rappeler l'importance d'associer la population à travers des réunions publiques afin de répondre à toutes les questions impac-

tant les habitants, mais aussi les interroger sur leurs attentes en terme de services publics... De nombreux maires de commune nouvelle ont affirmé que si c'était à refaire, ils le referaient et cela sans omettre des difficultés auxquelles il faut encore remédier telles que la problématique du logement social une fois le seuil de 3 500 habitants atteint dans certaines agglomérations ou encore la perte de la DSR pour les communes nouvelles comprenant plus de 10 000 habitants. Les textes législatifs ont beaucoup évolué, sous l'impulsion de l'AMF, pour accompagner ce mouvement et



des adaptations sont encore attendues afin de mieux prendre en compte la singularité de cette commune plurielle. Afin d'aider les élus dans la

démarche de création d'une commune nouvelle, l'AMF a sorti lors de cette

Rencontre un guide pratique donnant des pistes de réflexion, des outils, les étapes clés, les points de vigilance, le tout illustré par de nombreux témoignages d'élus et de leurs équipes.

*Le guide est téléchargeable sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40917. Retrouvez la vidéo de la Rencontre sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)*

## 103<sup>e</sup> Congrès de l'AMF

La 103<sup>e</sup> édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Elle sera précédée le 15 novembre, à la Maison de la mutualité, de la Journée des élus ultramarins, véritable temps d'échanges sur la situation spécifique des collectivités d'Outre-mer. Quelques temps forts jalonnent cet événement avec notamment le renouvellement des instances dirigeantes de l'AMF. Une cellule d'assistance aux adhérents pour leur inscription est joignable du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, au 01 44 18 14 37 et/ou à l'adresse [congres@amf.asso.fr](mailto:congres@amf.asso.fr). L'ensemble des informations pratiques et le programme du congrès est consultable en ligne sur le site de l'AMF.

## PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

# Les principales dispositions

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure » consacre une large part de son texte à la limitation de l'irresponsabilité pénale en cas de trouble mental résultant de la consommation de produits psychoactifs. Parmi ses autres dispositions, plusieurs impactent les collectivités. Son titre II durcit les peines susceptibles d'être prononcées en cas d'atteintes contre les agents chargés de la sécurité intérieure (dont les policiers municipaux et gardes champêtres) et crée un délit autonome. En revanche, aucune aggravation de sanction n'est prévue pour les atteintes portées aux élus.

### Lutte contre les rodéos motorisés

Ce même titre II comprend des mesures visant à lutter plus efficacement contre les rodéos motorisés : doublement de la peine encourue en cas de refus d'obtempérer, accès direct des

polices municipales au fichier DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés) et renforcement de l'arsenal législatif en matière de saisie des engins. La confiscation du véhicule ayant servi à commettre le délit sera systématique, sauf preuve de la bonne foi du propriétaire.

Revenant sur les dispositions de la loi sécurité globale censurées par le Conseil Constitutionnel, le texte encadre la mise en œuvre de caméras embarquées dans les véhicules des forces de l'ordre et fixe un cadre juridique strict pour l'utilisation des drones par ces mêmes forces, mais ne prévoit pas ces dispositifs pour les polices municipales ni les gardes champêtres.

L'amendement porté par l'AMF proposant d'étendre l'usage des drones à ces derniers n'a finalement pas été débattu.

Prochain examen du texte : le 18 octobre prochain au Sénat.

## Éolien : l'État garde la main

Publiée le 24 août au Journal officiel, la loi Climat et Résilience renforce la consultation des maires, pour favoriser l'acceptabilité des projets éoliens, sans toutefois leur donner plus de pouvoir sur l'issue des projets. Le sujet a été réintroduit par le Sénat dans le projet de loi 3DS, qui sera examiné par l'Assemblée nationale début décembre.

L'AMF n'a d'ailleurs cessé d'alerter l'État sur la nécessité de mieux associer les maires concernés par les projets et s'est opposée, dans le passé, à la suppression des ZDE (zones de développement de l'éolien), qui permettaient aux communes et EPCI de décider quelles zones pouvaient accueillir des projets. Une instruction du 21 mai demande aux préfets de définir des zones favorables au développement de l'éolien tout en renvoyant à une charte la définition d'un cadre de consultation des maires. Le sujet dépassant le cadre de la bonne pratique, l'AMF n'a pas souhaité s'associer à cette charte qui entérine des objectifs très ambitieux décidés par le gouvernement en matière de déploiement de l'éolien.

## Financement participatif : les avancées obtenues

L'AMF et Financement Participatif France, mobilisés pour adapter le cadre du financement participatif public aux réalités actuelles et favoriser son recours pour les projets portés par les collectivités territoriales, saluent les améliorations obtenues dans la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, adoptée définitivement le 28 septembre par le Parlement. L'article 41 de la loi permet notamment l'élargissement du recours au crowdfunding, l'accord de prêts et la faculté pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de bénéficier du financement participatif obligatoire pour une durée de trois ans. Voir [www.amf.asso.fr/réf.BW40910](http://www.amf.asso.fr/réf.BW40910)

## Dérives sectaires

Les collectivités sont parfois confrontées à des sollicitations (location de salle, permis de construire...) de personnes sous emprise ou des groupes présentant des dérives. Afin de mieux appréhender la notion d'emprise mentale et repérer les situations à risque sectaire, la Mission de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (Miviludes) propose, en partenariat avec l'AMF, des sessions de sensibilisation à destination des élus et des polices municipales. Différents angles seront abordés (mineurs, santé, finances, formation...) afin d'accompagner les maires face à ces dérives.

Voir les modalités pour vous inscrire aux sessions de sensibilisation sur [www.amf.asso.fr/réf.BW40921](http://www.amf.asso.fr/réf.BW40921)

## Secrétaires de mairie : 26 propositions de l'AMF



L'AMF a mis en place un groupe de travail dédié à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, dans le but d'apporter des réponses concrètes aux nombreuses difficultés rencontrées par les communes à ce sujet. Le constat partagé fait montre d'un métier tendu, où le recrutement difficile est sou-

vent lié à la polyvalence de la fonction ou encore à des situations de travail isolé et partagé entre plusieurs employeurs. Pour l'AMF, qui mesure toute l'importance de cette question et des attentes qu'elle suscite, il est impératif d'agir en lien avec toutes les associations d'élus concernés, notamment le FNCDG et le CNFPT. Le but est d'apporter des réponses objectives, précises et opérationnelles à des éléments tant structurels que conjoncturels, mais aussi à des situations de tensions territorialement diverses et disparates.

Ainsi, l'AMF formule 26 propositions permettant d'agir aussi bien dans les champs réglementaires et législatifs : les dispositions statutaires, les situations d'emploi, les missions, l'appellation, les profils du métier, la qualification et la formation initiale, la formation tout au long de la carrière, le parcours professionnel et la rémunération, ou encore l'environnement de travail. Voir [www.amf.asso.fr/réf.BW40919](http://www.amf.asso.fr/réf.BW40919)

## Logement social : les propositions de l'AMF

Le rapport de la commission Rebsament révèle que les effets conjugués de la réforme de la TH et du faible taux (12 % en 2019) de compensation des exonérations et abattements TFPB ces dernières années conduisent à mettre en difficulté financièrement les communes lorsqu'elles font le choix d'accueillir de nouvelles populations, ce que l'AMF avait dénoncé lors d'un point-press le 16 juin dernier. En réponse, Jean Castex a annoncé le 28 septembre que l'État s'engagerait à compenser totalement les exonérations pour les logements agréés à partir de 2021 jusqu'en 2026. L'AMF souhaite cependant que la compensation intégrale s'applique à tous les exonérations et abattements déjà existants, afin de corriger le déficit structurel de financement affectant les logements déjà livrés ou en cours de construction. Retrouver le communiqué de presse sur [www.amf.asso.fr/réf.BW40908](http://www.amf.asso.fr/réf.BW40908)

### CONCOURS ET RÉCOMPENSES

# LES LAURÉATS DU CONCOURS DES RUBANS DU PATRIMOINE



Les prix du concours des 26<sup>e</sup> « Rubans du patrimoine », organisé par la Fédération française du bâtiment (FFB) en partenariat avec l'AMF ont été décernés le 5 octobre. Ils récompensent les collectivités ayant réalisé des

opérations de restauration et de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Six prix nationaux ont été décernés aux communes de La Ferrière-sur-Risle (Eure), Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire), Joinville (Haute-Marne), Vieille-Chapelle (Pas-de-Calais), Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) et à la communauté d'agglomération du Val de Fensch (Moselle), pour la restauration d'églises, de lieux historiques ou leur réhabilitation. La commune de La Ferrière-sur-Risle a reçu le Prix spécial du jury, qui lui a été remis par David Nicolas, maire d'Avranches et maire référent « Patrimoine » de l'AMF. À cette occasion, l'édition 2022 du concours des Rubans du Patrimoine a été lancée.

**CONTACT** [www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)

### ENVIRONNEMENT

## CAPITALE DE LA BIODIVERSITÉ



L'édition 2022 du concours Capitale française de la Biodiversité est lancée ! Sur le thème « Paysage et biodiversité », ce concours récompense les collectivités françaises engagées dans une approche écologique du paysage, des milieux urbains ou ruraux. Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour candidater, en mettant en avant leurs actions qui associent préservation de la biodiversité et mise en valeur des paysages. Le concours désignera au printemps 2022 la Capitale française de la Biodiversité et les meilleures collectivités par catégorie.

**CONTACT** [www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)

### CITOYENNETÉ

## « POUR MA SANTÉ MENTALE, RESPECTONS MES DROITS ! »



La 32<sup>e</sup> édition des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) s'est tenue du 4 au 17 octobre 2021, et avait pour thème « Santé mentale et respect des droits ». Les

mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont eu un impact sur les droits, les libertés et les relations sociales. Dans ce contexte inhabituel, la santé mentale de chacun a été bouleversée. Les SISM sont l'occasion pour les citoyens, associations, et professionnels d'organiser des actions d'information et de réflexion dans toute la France.

**CONTACT** [www.semaines-sante-mentale.fr](http://www.semaines-sante-mentale.fr)

### ÉDUCATION

## PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



Le 24 septembre, une convention de partenariat a été signée entre l'AMF et l'Association Coup de pouce. Cette association agit aux côtés de l'école et en soutien des parents pour que chaque enfant développe le goût d'apprendre et le savoir apprendre dans le but de prévenir le décrochage scolaire précoce. Pour ce faire, Coup de pouce conçoit et diffuse des programmes périscolaires proposés aux municipalités ou à d'autres acteurs éducatifs. En 2021, 216 communes sont partenaires de l'association et 1 177 écoles se sont engagées dans les dispositifs proposés.

**CONTACT** [www.coupdepouceassociation.fr](http://www.coupdepouceassociation.fr)

### SANTÉ

## ● PRIX SANTÉ AU TRAVAIL

Pour la 8<sup>e</sup> édition, les Prix santé et mieux-être au travail de la fonction publique territoriale, initiés par la Mutuelle nationale territoriale (MNT), ont récompensé des services publics locaux ayant mis en place des initiatives en faveur de la santé et du mieux-être au travail de leurs agents. Les lauréats sont les communes de Saint-Germain-du-Puy (18), Houplines (59), Montataire (60), le conseil départemental de Loir-et-Cher (41), la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (62), le conseil régional Grand Est (67), le CCAS de Gannat (03) et le centre de gestion des Deux-Sèvres (79).

**CONTACT** <https://mntetvous.mnt.fr>

## ● #MOISSANSTABAC

L'opération #Moi(s)SansTabac débutera en novembre prochain. Le but est simple : proposer aux fumeurs d'arrêter de fumer pendant (au moins) un mois. Des outils de communication (affiches, flyers, vidéos, logos, documents personnalisables, etc) sont mis à disposition gratuitement pour organiser cet événement.

**CONTACT** <https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr>

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

# Quelles obligations pour les communes ?

L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier prochain se rapproche et toutes les communes, quelle que soit leur taille, seront tenues à cette date de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix. C'est ce qu'on appelle la saisine par voie électronique « SVE », déjà applicable pour d'autres actes administratifs depuis 2016. Récemment, le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 « portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme » est venu prévoir la réglementation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Le webinaire « Saisine par Voie Électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme : comment se préparer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ? » organisé par l'AMF le jeudi 30 septembre 2021 a permis d'aborder les obligations imposées aux communes « guichet unique » et leur mise en œuvre de manière adaptée aux besoins de chacune des communes. Ont répondu aux différentes questions les services du ministère de la Cohésion des territoires, Benoit Liénard, conseiller numérique à l'AMF et directeur de Soluris, et Clémence Caron du CNFPT, devant des centaines de communes connectées. Pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de l'instruction sera également

requis à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain dans les conditions de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Élan, qui précise qu'elles « disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. » L'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme est venu préciser, depuis, ces obligations.

L'objectif annoncé par l'État : moderniser le service public, fluidifier et accélérer le traitement des demandes, bien sûr, et permettre aux usagers de ne pas avoir à se déplacer pour déposer les documents. Pour les communes et intercommunalités concernées par l'évolution des métiers et procédures de traitement des demandes, l'État met en place dans le cadre du programme « Démat. ADS » une série d'outils qui permettront de les accompagner, *via* les DDT, à la montée en puissance de cette réforme d'ampleur.

Retrouver la vidéo du webinaire sur le site de l'AMF [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40912

## CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

### RETOUR AUX RÈGLES DE DROIT COMMUN LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

Depuis mars 2020, les réunions des conseils municipaux et communautaires, en particulier, se déroulent avec un mode de fonctionnement qui déroge aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales. En effet, les réunions pouvaient se tenir en tout lieu, sans public ou avec un public restreint, ainsi qu'en visioconférence ; le quorum était fixé au tiers des membres présents ; enfin chaque élu pouvait disposer de deux pouvoirs. Ces dispositions ont pris fin le 30 septembre. À compter du 1<sup>er</sup> octobre, les dispositions du code général des collectivités locales doivent être de nouveau respectées. La DGCL les a rappelées dans une « Foire aux questions » que l'AMF a publiée sur son site dès le 16 septembre. Les règles spécifiques aux conseils et bureaux communautaires ont été précisées dans une note du 17 septembre rédigée par l'AMF. Voir la FAQ sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40896 et la note de l'AMF réf. BW40890

## FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)

### NOUVELLE DOTATION

L'article 79 de la loi de finances pour 2021 prévoit d'aider les contributeurs au titre du FNGIR ayant subis de lourdes pertes d'entreprises. La prise en charge, à compter de 2021, par l'État est égale, chaque année, à 1/3 de leur prélèvement au titre du FNGIR de 2020. Le coût de cette mesure est estimé à 870 600 € en 2021 et passerait à 900 000 € en 2022 et 2023. Les communes et les EPCI éligibles sont ceux dont le prélèvement FNGIR représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) et qui ont connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases fiscales de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le décret d'application, publié récemment, précise notamment le périmètre des RRF ainsi que l'assiette des bases fiscales de CFE prises en compte, et les cas d'évolution de périmètre (fusion d'EPCI, communes nouvelles, adhésion ou retrait d'EPCI). Or, la loi exclue les collectivités qui bénéficient d'ores et déjà de compensations pour perte de fiscalité économique.

## Carte d'identité des maires

Prévue par une loi de décembre 2019, la nouvelle carte sécurisée à barrement tricolore va enfin être délivrée aux maires, à leurs adjoints et aux maires délégués des communes nouvelles et associées. Le maire ou ses collaborateurs doivent formuler une demande groupée, pour tous les élus concernés, sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/maire](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/maire)

L'identifiant et le code d'activation leur ont été transmis par courrier pour créer un compte sur ce portail. Les cartes, produites par l'Imprimerie nationale, seront expédiées à chaque préfecture qui les remettra aux élus.

## Alerte : Rachat des baux des pylônes

L'AMF appelle les maires à être vigilants lorsqu'ils se voient proposer des conventions pour prendre le relais des baux conclus avec les opérateurs de téléphonie mobile pour l'installation de pylônes.

En effet, les nouveaux loyers qui leur sont proposés apparaissent attractifs mais peuvent conduire les opérateurs à les refuser et à quitter le site. Cette situation, déjà signalée à l'AMF, peut conduire la commune à perdre tout réseau et, de plus, à payer des pénalités.

## Décret sur le compostage des boues de Step

Pour composter les boues de stations d'épuration urbaine (STEP), il faut les mélanger avec des structurants, comme des déchets verts. Le gouvernement entendait réserver les déchets verts collectés pour des usages plus nobles. Les collectivités auraient été obligées d'acheter d'autres structurants (comme des copeaux de bois), alors qu'elles disposent gratuitement des déchets verts qu'elles collectent elles-mêmes.

Le décret du 14 septembre 2021 rétablit la possibilité d'utiliser des déchets verts.

## Déplacements des services de l'AMF

L'AMF est présente dans les territoires : les services interviennent régulièrement au sein des associations départementales (AD).

Ainsi, **Louise Larcher**, conseillère technique au département Aménagement des territoires, est intervenue dans le cadre d'une formation sur les fondamentaux de l'urbanisme le 24 septembre à Montbrison devant les élus de l'AD de la Loire.

**Pauline Tivelet**, chargée de mission Affaires européennes et international, s'est déplacée dans l'AD de Seine-et-Marne le 13 octobre pour une réunion d'information sur la prochaine génération des fonds européens.

Le 21 octobre, **Marion Didier**, conseillère au département Juridique et documentation fera une formation sur le développement économique à l'AD de Gironde à Bordeaux.

## Encourager la pratique du basket



Le 10 septembre dernier, Jean-Pierre Siutat, président de la Fédération française de Basketball (FFBB) et David Lazarus, coprésident du groupe de travail Sport à l'AMF ont signé une convention de partenariat. Dans un contexte de crise sanitaire, de nouvelle organisation du sport en France et de tout ce qui en découle au niveau territorial, ce nouveau partenariat prend tout son sens. L'AMF et la FFBB souhaitent décliner au possible leur collaboration au niveau départemental en incitant des rapprochements entre le réseau des associations départementales des maires et des structures territoriales de la FFBB. Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40880

## Un guide pratique sur les communes nouvelles



À l'occasion de la 6<sup>e</sup> rencontre nationale des communes nouvelles, l'AMF a présenté un guide de bonnes pratiques à l'usage des élus porteurs d'un projet de création. Il a pour objectif de proposer une méthode, des

pistes de réflexion, des clés et des outils concernant cette nouvelle organisation territoriale. Depuis 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales a permis la création de 778 communes nouvelles, rassemblant 2 500 communes et 2,5 millions d'habitants en France métropolitaine. C'est en s'appuyant sur les retours d'expérience des élus ayant choisi ce mode d'organisation territoriale que l'AMF a élaboré ce guide présentant des conseils et des recommandations afin de mieux comprendre, visualiser et anticiper les enjeux de la création d'une commune nouvelle. *Il est accessible sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40917*

## Appel de Marseille

Le Congrès Mondial de la Nature organisé à Marseille du 3 au 11 septembre par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a notamment été l'occasion pour l'AMF de rappeler le rôle du bloc communal en matière de développement durable et de préservation de l'environnement naturel. Aussi, il est désormais possible pour les collectivités territoriales d'être membres à part entière de l'UICN, comme les États. L'AMF a également co-signé une tribune avec d'autres associations de collectivités, l'appel de Marseille, pour promouvoir les solutions fondées sur la nature et faire de la France un exemple à suivre en la matière. Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW25624

## AGENDA DE L'AMF

**20 octobre**  
Commission Intercommunalité  
**22 octobre**  
Groupe de travail Santé  
**27 octobre**  
Commission Fonction publique territoriale et Ressources humaines  
**15 au 18 novembre**  
103<sup>e</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

## AGENDA DES AD

**22 octobre**  
Assemblée générale de l'Association des maires du Puy-de-Dôme  
Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine  
**23 octobre**  
Assemblée générale de l'Association des maires du Tarn-et-Garonne  
**28 octobre**  
Congrès des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche

## mairesdefrance.com

**DÉJÀ ABONNÉ ?  
ACTIVEZ  
VOTRE ESPACE  
DIRECTEMENT  
SUR LE SITE**



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur [mairesdefrance.com](http://mairesdefrance.com)

## MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 394 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p.1 ; © AdobeStock p.1 ; p. 2 ; © FFB/Olivier-Yves Lagadec, p. 4 ; ©Rouen-Normandie-Métropole, p. 4 ; © FFBB/Armand Lenoir p. 6.



## LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 394 D'OCTOBRE 2021

**Solutions locales.** Insérer et maintenir en emploi les agents en situation de handicap.

**Pratique.** Recruter un conseiller numérique pour lutter contre l'illectronisme.

**Juridique.** Les principales dispositions de la loi « climat et résilience ».

**Votre mandat.** Les attributs de fonction du maire.